

# FAQ sur le contrôle du véhicule



## Aperçu

Tous les véhicules immatriculés dans le Massachusetts doivent faire l'objet d'un contrôle annuel.

- Les véhicules nouvellement achetés doivent être contrôlés dans les 7 jours suivant leur immatriculation
- Les contrôles coûtent 35 \$ pour la plupart des véhicules. Les stations de contrôle peuvent facturer plus cher le contrôle commercial.
- Le contrôle des motos coûte 15 \$ et doit être effectué dans un centre de contrôle de motos de classe M agréé

La conduite d'un véhicule à moteur sans vignette de contrôle valide constitue une infraction au code de la route. Cela peut entraîner une amende et avoir une incidence sur votre taux d'assurance.

### **Que se passe-t-il lorsque je fais contrôler mon véhicule ?**

Tout d'abord, un contrôleur agréé par l'État procède à un bref contrôle visuel de votre véhicule afin de s'assurer qu'il ne présente aucune affection, telle qu'une fuite d'essence, susceptible de constituer un danger immédiat pour le contrôleur ou le public en général. Ces conditions doivent être corrigées avant de procéder au contrôle.

Une fois que votre véhicule a passé le contrôle visuel, vous devez fournir les documents suivants :

- une carte grise en cours de validité (et active) avec un numéro d'identification du véhicule (VIN) valide qui correspond à celui qui figure sur la partie avant gauche du tableau de bord ; et
- des frais de contrôle de 35 \$.

Plus d'informations ici : <https://www.mavehiclecheck.com/motorists-welcome>

## Questions générales sur le contrôle

### **Où se trouve la station de contrôle la plus proche ?**

Vous pouvez [trouver la station de contrôle la plus proche en utilisant notre outil de localisation](#).

### **Où se trouve le centre de réparation agréé pour le contrôle des émissions le plus proche ?**

Vous pouvez [trouver le centre de réparation agréé pour le contrôle des émissions le plus proche en utilisant notre outil de localisation](#).

### **Mon véhicule n'a pas passé le contrôle. Que dois-je faire maintenant ?**

Si votre véhicule n'a pas passé le contrôle de sécurité ou le contrôle des émissions, il doit être réparé et passer un nouveau contrôle dans les 60 jours suivant le contrôle initial. Il est important d'effectuer les réparations

nécessaires dès que possible, d'autant plus qu'il est illégal de conduire votre véhicule avant que les réparations de sécurité n'aient été effectuées. Assurez-vous de conserver les reçus de réparation dans votre véhicule jusqu'à ce que votre véhicule soit à nouveau contrôlé pour prouver que vous êtes en conformité avec la loi. Il est également conseillé de conserver les reçus des réparations liées aux émissions au cas où votre véhicule ne passerait pas le nouveau test et que vous deviez demander une dérogation ou une prolongation. Pour plus d'informations, téléchargez la brochure [Mon véhicule n'a pas été contrôlé - Que dois-je faire maintenant ?](#)

### **Si mon véhicule n'a pas passé le contrôle, puis-je demander une dispense d'émissions pour mon véhicule ? Puis-je demander une prolongation du délai de réparation en cas de difficultés économiques pour mon véhicule ?**

Oui. Si votre véhicule est réparé par un technicien agréé en réparation de systèmes d'émissions et qu'il échoue au nouveau test, il peut bénéficier d'une exemption d'un an pour les émissions. Si votre véhicule nécessite une réparation importante, telle qu'une révision de la transmission ou du moteur, vous pouvez bénéficier d'une prolongation d'un an non renouvelable du délai de réparation en cas de difficultés économiques. L'obtention d'une dérogation ou d'une prolongation répondra aux exigences du programme, mais doit être effectuée dans les 60 jours suivant le contrôle initial.

### **Pourquoi dois-je amener mon véhicule dans un centre d'assistance aux automobilistes (MAC) ? Comment obtenir un rendez-vous dans un MAC ?**

Le rapport de contrôle du véhicule explique pourquoi. Les raisons peuvent être les suivantes : problèmes répétés de « préparation » de l'ordinateur de bord qui semblent propres à votre véhicule ; vous possédez un véhicule spécialisé tel qu'une voiture en kit ; sélection aléatoire à des fins d'évaluation du programme, ou pour protéger vos droits en tant que consommateur. Pour prendre rendez-vous dans un MAC, veuillez contacter notre centre de service à la clientèle au 1-844-358-0135.

### **Quelles sont les exigences en matière de contrôle de sécurité pour les véhicules ?**

Le contrôle de sécurité dure environ 12 minutes au cours desquelles 14 éléments clés du véhicule sont examinés. Pour plus d'informations, veuillez [cliquer ici](#).

### **Ma remorque doit-elle être contrôlée ?**

Si votre remorque est utilisée pour gagner de l'argent, elle doit faire l'objet d'un contrôle commercial si le poids nominal brut du véhicule (GVWR) du fabricant est supérieur à 3 000 lb (1 360 kg), ou si le poids nominal brut du véhicule combiné (GCVWR) est supérieur à 10 000 lb (4 536 kg).

### **Mon véhicule se trouve actuellement hors de l'État. Comment puis-je faire le contrôle ?**

Si votre véhicule se trouve hors de l'État, vous devez soumettre un formulaire de contrôle et de vérification hors de l'État (disponible dans la section [Ressources pour automobilistes](#)), puis le faire contrôler dans une station de contrôle Massachusetts Vehicle Check dans les 15 jours suivant votre retour dans le Commonwealth.

### **Mon véhicule est immatriculé dans un autre État ou une autre juridiction. Puis-je faire le contrôle dans le Massachusetts ?**

Selon l'État dans lequel votre véhicule est immatriculé, il peut être contrôlé dans une station de contrôle Massachusetts Vehicle Check. Pour vérifier si le contrôle dans un État donné bénéficie de la réciprocité avec le Commonwealth, veuillez contacter notre centre de service à la clientèle au 1-844-358-0135.

## **Quels sont les codes de diagnostic de pannes (DTC) OBD figurant sur le rapport de contrôle de mon véhicule ?**

Un « DTC OBD » est un code alphanumérique stocké dans le système de diagnostic embarqué (OBD) de votre véhicule lorsqu'il détecte un problème lié aux émissions. On croit souvent à tort qu'un DTC identifie un composant spécifique défectueux. Si c'est parfois le cas, il y a beaucoup plus de cas où il n'identifie qu'un symptôme qu'un technicien agréé en réparation de systèmes d'émissions utilise pour circonscrire et, en fin de compte, identifier la cause du problème. Certains DTC ont la même signification pour tous les véhicules, tandis que d'autres sont spécifiques à un constructeur. Les problèmes liés aux émissions peuvent être causés par le moteur, la transmission, les freins antiblocage, le module de contrôle de la carrosserie et même le système de direction assistée. Pour obtenir des informations détaillées sur les « DTC OBD », les « codes d'erreur permanents OBD » et les « données OBD supplémentaires » figurant sur votre VIR (« miles depuis la compensation de code », « échauffements depuis la compensation de code » et « alimentation à 16 broches »), vous devez confier votre véhicule à un centre de réparation agréé pour le contrôle des émissions.

## **Comment puis-je obtenir une autre copie de mon VIR ?**

Vous pouvez imprimer vous-même une copie à partir de ce site Web. Vous aurez besoin du numéro d'identification du véhicule (VIN), du numéro de la plaque d'immatriculation et du « type » de plaque d'immatriculation, qui figurent tous sur la carte grise du véhicule. [Cliquez ici pour imprimer votre VIR.](#)

## **Où le VIR explique-t-il pourquoi mon véhicule n'a pas été contrôlé ?**

Si votre véhicule ne passe pas le contrôle, les résultats du contrôle de sécurité et des tests d'émissions se trouvent à la page 2 du VIR. Ces sections énumèrent les raisons spécifiques pour lesquelles votre véhicule est tombé en panne.

## **Mon véhicule n'a pas été contrôlé en raison d'une plaque d'immatriculation perdue ou endommagée. Que dois-je faire maintenant ?**

Si votre véhicule n'a pas passé le contrôle de sécurité en raison d'une plaque d'immatriculation perdue ou endommagée, vous devez immédiatement commander une(des) plaque(s) d'immatriculation de remplacement. Les plaques d'immatriculation de remplacement peuvent être commandées en ligne sur [Mass.Gov/myRMV](http://Mass.Gov/myRMV). Une fois que vous avez commandé votre (vos) plaque(s) d'immatriculation de remplacement, vous recevrez un reçu de paiement. Une autorisation de plaque d'immatriculation vous sera également envoyée par courrier dans un délai de 5 à 7 jours ouvrables. Le reçu de paiement et l'autorisation de plaque d'immatriculation peuvent tous deux être utilisés comme preuve pour le contrôle gratuit de votre véhicule avant la réception de vos plaques d'immatriculation de remplacement, à condition que vous retourniez au poste de contrôle initial dans les 60 jours à compter de la date du contrôle initial.

---

## Contrôles de sécurité

1. Aperçu visuel
2. Tests de freinage
3. Système d'échappement
4. Direction et suspension
5. Klaxon
6. Vitrages, vitres et essuie-glaces

7. Rétroviseur
8. Dispositifs d'éclairage
9. Pneus et roues
10. Pare-chocs, ailes et réservoir de carburant
11. Modification de la hauteur du véhicule
12. Ceintures de sécurité
13. Coussins de sécurité
14. Bouchon du réservoir de carburant

## Questions relatives au contrôle de sécurité

### **Le VIR indique que le fabricant a émis un rappel pour mon véhicule. Que dois-je faire ?**

Contactez votre concessionnaire ou le constructeur du véhicule pour savoir si les réparations prévues dans le cadre du rappel ont été effectuées. Pour plus d'informations sur les rappels de véhicules, [cliquez ici](#) et faites défiler vers le bas pour obtenir des informations sur les rappels en matière de sécurité et d'émissions.

### **Que se passe-t-il si le rappel du VIR a eu lieu avant que je ne sois propriétaire de mon véhicule ?**

En fonction de l'objet du rappel, vous devrez peut-être déterminer si le propriétaire précédent s'est occupé de la(des) réparation(s) prévue(s) dans le cadre du rappel. Veuillez contacter un concessionnaire ou le fabricant pour plus d'informations sur un rappel spécifique.

### **Que se passe-t-il si je me fais arrêter par la police alors que j'ai une vignette de rejet mais que j'ai déjà pris rendez-vous pour faire effectuer des réparations ?**

Vous ne devez pas conduire un véhicule qui a échoué au contrôle de sécurité et qui n'a pas encore été réparé. Si vous continuez à conduire votre véhicule, vous pouvez être cité à comparaître par la police pour conduite dangereuse. Une fois les défauts de sécurité corrigés, le certificat de refus vous permet de conduire votre véhicule pendant 60 jours au maximum, le temps de prendre les dispositions nécessaires pour un nouveau contrôle. Assurez-vous de conserver les reçus de réparation dans votre véhicule jusqu'à ce que votre véhicule soit à nouveau contrôlé pour prouver que vous vous conformez à la loi. C'est particulièrement important pour les défauts de sécurité, car vous êtes tenu de les faire réparer immédiatement.

---

## Tests d'émissions

Les véhicules énumérés ci-dessous doivent subir chaque année les types de tests d'émissions suivants, en plus des tests de sécurité obligatoires pour tous les véhicules immatriculés :

### **Test de diagnostic embarqué (OBD) :**

- Voitures particulières, camions et SUV à partir de 2009
- Véhicules diesel légers à partir de 2009 dont le poids nominal brut du véhicule (GVWR) est inférieur ou égal à 8 500 lb (3 856 kg)
- Véhicules diesel de moyen tonnage de l'année 2009 et plus récents dont le GVWR est compris entre 8 501 et 14 000 lb (3 857 et 6 350 kg)
- Véhicules utilitaires moyens non diesel des années modèles 2009 et plus récents dont le GVWR est compris entre 8 501 et 14 000 lb (3 857 et 6 350 kg)

## Test d'opacité :

Les véhicules diesel moyens et lourds à partir de 1984 dont le GVWR est supérieur à 10 001 lb (4 537 kg) qui ne sont pas soumis à un test OBD.

## Test OBD

Les contrôles de diagnostic embarqué (OBD) constituent une partie importante du programme de Massachusetts Vehicle Check. Personne ne veut conduire un véhicule qui gaspille du carburant ou qui pollue. Un moteur ou un système de contrôle des émissions inefficace ajoute des polluants à l'air de notre région et réduit l'économie de carburant d'un véhicule.

Le test OBD dure généralement trois minutes. Le contrôleur connecte l'ordinateur de bord de votre véhicule à un analyseur situé dans la station, puis télécharge les données relatives au moteur et au contrôle des émissions. L'analyseur s'appuie sur les autocontrôles que le système OBD du véhicule effectue sur plusieurs fonctions :

**Communication.** Le système OBD de votre véhicule communique-t-il avec l'analyseur ? Si le système OBD de votre véhicule ne peut pas communiquer avec l'analyseur de la station, le système OBD doit être réparé avant que le test d'émissions puisse être effectué.

**Préparation.** Le système OBD de votre véhicule est-il « prêt » à être testé ? Lorsque vous conduisez votre véhicule, le système OBD interne vérifie les performances de divers composants et systèmes liés aux émissions. Si le système OBD n'a pas effectué suffisamment d'autocontrôles, il se peut que votre véhicule ne soit pas prêt pour un test d'émissions, et l'analyseur renverra un résultat « Pas prêt ».

Lorsqu'un véhicule ne passe pas ou se voit refuser le contrôle parce que son système OBD « n'est pas prêt », cela signifie simplement qu'au moment où il a été présenté au contrôle, le système OBD du véhicule ne disposait pas de suffisamment de données valides pour évaluer avec précision le système de contrôle des émissions du véhicule. Certaines réparations ou procédures d'entretien courantes peuvent interrompre temporairement l'alimentation de la batterie d'un véhicule vers son ordinateur OBD, ce qui fait que les moniteurs ne sont pas « prêts » pour un test d'émissions parce que la perte d'alimentation a effacé tous les résultats de diagnostic de la mémoire de l'ordinateur. Une fois le courant rétabli, pour que le véhicule soit « prêt » pour un test d'émissions, l'ordinateur doit surveiller les différentes conditions de conduite suffisamment longtemps pour exécuter à nouveau le nombre requis de contrôles, déterminer si les systèmes ou les composants liés aux émissions fonctionnent correctement et stocker à nouveau correctement ces informations.

Tant que l'ordinateur de bord du véhicule n'est pas « prêt » pour les tests d'émissions OBD, le véhicule ne passera pas le contrôle initial ou sera refusé lors d'un nouveau test. Il se peut que le véhicule ne présente aucune autre anomalie ; l'ordinateur a simplement besoin de terminer ses vérifications. Une semaine de conduite combinée sur autoroute et en ville suffit normalement à réinitialiser le système et à fournir une lecture précise des performances du véhicule.

Pour passer le test d'émissions :

- Les véhicules non diesel à partir de 2009 peuvent avoir au maximum un moniteur non continu « pas prêt ».

- Les véhicules diesel à partir de 2009 qui subissent un test OBD peuvent avoir au maximum un moniteur non continu « pas prêt ».
- Si le véhicule a échoué au test d'émissions avec un code de diagnostic lié au convertisseur catalytique, le moniteur de catalyseur du véhicule doit être « prêt » à passer le nouveau test.

**Codes de diagnostic de pannes (DTC).** Pourquoi le système OBD allume-t-il le voyant « service moteur » ? Les codes de diagnostic de pannes indiquent quels systèmes ou composants du véhicule ne fonctionnent pas comme prévu. L'examen de ces codes est la première étape du diagnostic d'un problème lié aux émissions. Ces codes, ainsi que d'autres informations contenues dans le système OBD, permettent de guider les techniciens agréés en réparation de systèmes d'émissions vers les pièces défectueuses et d'éliminer les « conjectures » du processus.

**Voyant « service moteur ».** Le voyant « service moteur » (parfois appelé « Service Engine Soon ») est-il allumé ? L'allumage de ce voyant indique qu'un ou plusieurs composants du système de contrôle des émissions de votre véhicule ne fonctionnent pas comme prévu et que des réparations sont nécessaires. Si le voyant ne s'allume pas lorsque le système OBD tente de l'allumer, ce problème doit être corrigé.

**Résultats des tests d'émissions.** Les résultats du contrôle des émissions sont imprimés sur le rapport de contrôle du véhicule (VIR), que le contrôleur vous remettra à la fin du contrôle. Le VIR fournit des informations qu'un technicien de réparation peut utiliser pour diagnostiquer et réparer votre véhicule avant qu'il n'ajoute d'autres polluants à l'air. Cela vous évitera également des réparations plus coûteuses à l'avenir.

Si votre véhicule réussit à la fois le test d'émissions OBD et le contrôle de sécurité, il recevra une nouvelle vignette de pare-brise avec un numéro noir indiquant le mois d'expiration. Si un problème est détecté lors du test OBD, votre véhicule ne passera pas le contrôle et devra être réparé. Il lui sera apposé une vignette de pare-brise avec un R noir. Lorsqu'il passera un nouveau test, la vignette avec le R noir sera remplacée par une vignette numérique noire représentant le mois d'expiration.

### **Raisons courantes pour lesquelles les véhicules échouent au test d'émissions**

Les causes les plus courantes d'échec aux tests d'émissions sont les suivantes :

- Dysfonctionnement des composants qui régulent le rapport air/carburant, tels que les capteurs d'oxygène.
- Vannes de recirculation des gaz d'échappement (EGR)
- Mauvais fonctionnement du moteur
- Convertisseurs catalytiques
- Contrôles d'évaporation, y compris les bouchons de réservoir mal ajustés

Le VIR fournit des informations qu'un technicien de réparation peut utiliser pour diagnostiquer et réparer votre véhicule. Cela pourra également vous éviter des réparations plus coûteuses à l'avenir.

### **Essais d'opacité des véhicules diesel lourds**

« Les tests d'opacité par accélération par coups » sont utilisés pour les camions diesel, les autobus et les

autres véhicules lourds dont le GVWR est égal ou supérieur à 10 001 lb (4 537 kg) qui ne sont pas soumis à un test d'émissions OBD.

Lors de ce test, le contrôleur utilise un opacimètre ou « fumigène » pour mesurer la fumée qui s'échappe du pot d'échappement du véhicule. Plus la fumée est foncée, plus le véhicule pollue et plus l'opacité est élevée.

On calcule la moyenne des mesures de trois « coups » d'accélérateur. La moyenne finale est comparée à la norme d'émission pour l'année du modèle et le type de véhicule. Les véhicules plus récents sont équipés de systèmes de contrôle des émissions plus sophistiqués et doivent répondre à des normes plus strictes.

## Questions relatives au test d'émissions

### **Mon véhicule a échoué au test d'émissions pour cause de non-communication. Que dois-je faire ?**

Amenez votre véhicule dans un centre de réparation agréé pour le contrôle des émissions afin de déterminer pourquoi l'ordinateur de bord n'a pas pu communiquer avec l'équipement de contrôle du poste de contrôle.

### **Mon contrôleur m'a dit que je devais emmener ma voiture dans un centre d'assistance aux automobilistes (MAC). Que se passera-t-il lorsque j'irai là-bas ?**

Les techniciens du MAC effectueront des analyses supplémentaires de votre véhicule en fonction de la raison de la demande. Ils pourront répondre à vos questions et vous expliquer pourquoi votre véhicule a été référencé et ce que vous devez faire ensuite.

### **J'ai présenté mon véhicule pour un nouveau contrôle gratuit dans les 60 jours suivant le contrôle initial, mais on m'a facturé un nouveau contrôle. Pourquoi ?**

Vous avez droit à un nouveau contrôle gratuit dans les 60 jours au poste de contrôle initial de votre véhicule. Si vous vous rendez dans une autre station pour le nouveau test, vous devrez payer.

Si vous estimez que le coût de votre nouveau test a été indûment facturé, vous pouvez prétendre à un remboursement. Le personnel du service clientèle de Massachusetts Vehicle Check peut vous expliquer la procédure de remboursement.

### **Le contrôle initial a eu lieu il y a plus de 60 jours. Si je me présente pour un nouveau contrôle, que je paie le montant total et que j'échoue à nouveau, bénéficierai-je d'un nouveau délai de 60 jours ou le délai de 60 jours ne court-il qu'à partir de la date du contrôle initial ?**

Le délai de 60 jours est calculé à partir de la date de contrôle initial.

### **Où puis-je trouver un centre de réparation agréé pour le contrôle des émissions ?**

Si votre véhicule échoue au test d'émissions, vous trouverez une liste des centres de réparation agréés pour les émissions sur le rapport de contrôle du véhicule (RIV) que le contrôleur vous remettra. Vous pouvez également appeler notre centre de service à la clientèle au 1-844-358-0135, ou [utiliser l'outil de localisation RERF](#) pour trouver un point de vente qui vous convient.

### **Je souhaite demander une dispense d'émissions ou une prolongation du délai de réparation en cas de difficultés économiques. Quelle est la première étape ?**

Appelez notre centre de service à la clientèle au 1-844-358-0135 après que votre véhicule n'a pas passé le contrôle initial des émissions pour entamer ce processus.

**J'ai demandé à un centre de réparation agréé pour le contrôle des émissions de préparer un devis de réparation afin de pouvoir demander une prolongation du délai de réparation en cas de difficultés économiques. Comment puis-je savoir si les montants indiqués sont recevables ?**

Contactez notre centre de service à la clientèle au 1-844-358-0135 pour déterminer votre recevabilité à une prolongation du délai de réparation en cas de difficultés économiques.

**Combien d'argent dois-je dépenser en réparations pour pouvoir bénéficier d'une exonération relative aux émissions si mon véhicule a échoué au niveau des codes de diagnostic de pannes (DTC) ?**

Comme cela varie en fonction des codes DTC particuliers et de l'année du modèle de votre véhicule, vous devez contacter notre centre de service à la clientèle au 1-844-358-0135.

**J'ai effectué quelques réparations sur mon véhicule avant de faire effectuer des réparations supplémentaires dans un centre de réparation agréé pour le contrôle des émissions, puis je l'ai ramené à la station de contrôle d'origine pour un nouveau test. Si je demande une dispense d'émissions, les réparations que j'ai effectuées seront-elles prises en compte dans le calcul de ma recevabilité ?**

Non, seules les réparations effectuées par un technicien agréé en réparation de systèmes d'émissions dans un centre de réparation agréé pour le contrôle des émissions peuvent être prises en compte dans le calcul du seuil d'admissibilité à la dispense d'émissions.

**Pourquoi dois-je me soumettre à un nouveau test avant de demander une dérogation pour les émissions si je sais que mon véhicule ne va pas passer le contrôle ?**

Le nouveau contrôle permet d'évaluer l'efficacité des réparations effectuées sur votre véhicule et de déterminer s'il existe des conditions qui rendraient votre véhicule non recevable à une dérogation. Les véhicules présentant certains problèmes à l'origine d'émissions excessives, tels que la défaillance du convertisseur catalytique, ne répondent pas aux critères de dérogation.

**Puis-je demander une dispense d'émissions si mon délai de 60 jours est écoulé ?**

Si votre véhicule n'a pas réussi le test d'émissions, il doit faire l'objet d'une dérogation dans les 60 jours suivant le contrôle initial pour pouvoir continuer à circuler légalement.